

cet article. Cependant, au mépris de sa teneur, les Russes ont mis peu après aux susdits habitans tant d'entraves, lorsqu'ils venoient prendre & emmener le sel, que même à la fin ils leur ont interdit d'approcher du lac susdit. Cette atteinte, portée au dit article, fut représentée plus d'une fois au ministre de Russie. Au commencement il feignit d'ignorer les ordres, que sa cour avoit donnés précédemment sur cet objet. De tems en tems il disoit, que nos commissaires avoient commis quelques méprises dans les expressions, dont on s'étoit servi, lorsque les limites avoient été réglées; en général il donna toujours des réponses ambiguës; & il essaya enfin d'anéantir entièrement tout l'article: il soutint publiquement, que les habitans d'Oczakow n'avoient aucun droit d'aller prendre du sel dans le lac en question, & que de la part des Russes il seroit pris des mesures, pour les empêcher. „

„ Par le traité de Kainardgi il avoit été stipulé de plus, „ qu'on ne garderoit ni ne protégeroit, de part ni d'autre, sous quelque prétexte que ce pût être, les transfuges, lorsque les sujets de l'une ou de l'autre partie se réfugieroient sur le territoire de l'autre, excepté le cas, lorsque ceux qui se seroient retirés sur le territoire Russe, auroient embrassé la religion chrétienne, ou que ceux qui auroient passé sur le territoire Ottoman, eussent fait profession de la religion Musulmane; qu'au contraire ils seroient livrés sur le champ ou chassés du pays, dans lequel ils se seroient retirés, à l'effet d'éviter que pour l'amour d'aussi mauvais sujets il ne s'élevât de la méfiance, ligence entre les deux puissances „. L'on vouloit prévenir ainsi tout ce qui pouvoit y donner occasion. De plus il fut convenu, que les sujets de l'une des deux parties contractantes, qui, après avoir commis quelque délit, viendroient se réfugier sur le territoire de l'autre, quel que pût être leur dessein, seroient livrés, sur la première requisiion qui en seroit faite. „

„ Telle étoit la teneur des articles sus-mentionnés, à l'égard des personnes, qui se réfugioient du territoire de l'une des parties sur celui